

# Règlement intérieur

## De l'Ecojardin des part'Âges

Ce règlement intérieur a été mis en place afin de comprendre et de s'investir au mieux dans l'écojardin des part'Âges. Dans le respect de chacun, chacune et de son environnement.

### 1. Carte d'identité du jardin

*Nom* : Écojardin des part'Âges

*Adresse* : Rue de la Viabert, 69006 Lyon

*Entrée* : Avenue Thiers, entre la rue Germain et la rue de la Viabert

*Superficie* : 655m<sup>2</sup>

#### *La philosophie de notre jardin*

L'idée est de prendre plaisir à jardiner et à partager tous ensembles, à apprendre des unes, des uns et des autres. La priorité n'est pas d'en faire un jardin nourricier, nous ne récolterons pas de paniers individuels. La récolte sera finalement la cerise sur le gâteau !

#### *La phrase commune*

Bienvenue à l'écojardin des part'Âges

#### *Les modalités de mise à disposition :*

La Ville de Lyon met à disposition le terrain par une convention avec l'association MIETE pour accompagner le projet de l'écojardin jusqu'au 31 décembre 2019.

#### *Le projet du jardin est porté par qui ?*

La mise en place et la coordination du projet sont portées par l'association MIETE.

L'animation doit être participative et assurée par les différents partenaires, jardinières et jardiniers.

### 2. La jardinière et le jardinier

#### *Qu'appelle-t-on un jardinier ou une jardinière ?*

Ce sont des personnes de tous âges qui **travaillent la terre**, qui **s'engagent dans la vie du jardin** et le maintiennent en tant que tel par une présence aux assemblées du jardin, aux commissions, aux animations ou autres. Les jardinières et les jardiniers ont tout aussi bien **un droit à la paresse**.

#### *Le rôle du jardinier et de la jardinière dans le jardin*

- Cultiver
- Entretenir
- Désherber
- Contempler
- Organiser
- Participer à la vie du jardin
- Accueillir et informer
- Partager ses connaissances

### *Qui peut devenir jardinier ou jardinière ?*

La priorité est donnée aux résidents et résidentes, travailleurs et écoliers du quartier Bellecombe, ainsi qu'à la population du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

## 3. Comprendre le jardin

### *Le jardin est ouvert à qui ?*

À tout le monde, à condition qu'il y ait un.e jardinier.ère présent.e dans le jardin et qu'il ou elle l'accepte. Les enfants devront toujours être sous la responsabilité d'un adulte.

Il n'est pas prévu de permanence d'accueil mais cela pourra évoluer selon les besoins.

En présence de groupes, et en particulier de groupes de personnes mineures, l'ouverture du jardin aux personnes extérieures est facultative et à la discrétion du responsable du groupe.

### *Accessibilité du jardin*

Les aménagements et l'organisation générale veilleront à rendre le jardin accessible au maximum aux personnes en situation de handicap, enfants et personnes âgées.

### *Les animaux domestiques*

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du jardin, sauf les animaux des personnes en situation de handicap.

### *Un jardin collectif*

Avec une zone sauvage d'observation et une zone « pédagogique témoin » dédiée à l'étude (observation, expérimentation...) pour l'école.

Mais aussi par ses partenaires : Groupe scolaire Antoine Rémond (temps scolaire, temps périscolaire géré par Com'expression), Bibliothèque du 6<sup>ème</sup> arrondissement, Centre Alzheimer, Collège Bellecombe, Résidence des personnes âgées (ASMAH).

L'accueil de nouveaux partenaires devra être validé par le comité de pilotage du jardin. Ce comité est constitué de représentant.e.s des habitant.e.s, de l'école maternelle et de l'école élémentaire Antoine Rémond, de l'association Com'expression, du CIL Bellecombe, de la Ville de Lyon et de la MIETE.

### *Comment le jardin s'implique dans le territoire ?*

Le jardin est monté et animé de manière collaborative et participative entre les habitants et les différents partenaires du quartier, et il répond aux besoins de jardin partagé du territoire.

### *Les espaces de convivialité et de rangement*

- **Fauteuils et bancs** sont disposés au soleil et à l'ombre et sont en partie fabriqués avec des matériaux de récupération.
- La bibliothèque du 6<sup>ème</sup> Clémence Lortet met en place une **grainothèque** pour le stockage et les échanges (informations sur le site de la bibliothèque du 6<sup>ème</sup>).
- Il n'y a pas de **toilettes** dans le jardin
- Le jardin est un lieu d'échange et de partage avec les jardiniers et jardinières qui en font parties, ce n'est pas un jardin public, il est donc demandé que chacun et chacune veille sur **l'état de propreté** du jardin.
- **L'espace de rangement** doit être fermé à clé ou par un cadenas à code : les outils de jardinage et de bricolage y sont stockés.

- Le **groupe scolaire Antoine Rémond** (temps scolaire et temps périscolaire géré par Com'expression) a son espace de rangement, ils apporteront leurs propres matériels de jardinage.

#### 4. Sécurité et propreté

- Chaque jardinier et jardinière veillera à la **sécurité** des mobiliers, et le suivi sera indiqué sur le carnet de bord. En cas de **danger imminent important**, le jardinier ou la jardinière doit réagir de manière proportionnée à l'urgence en contactant les services d'urgences si nécessaire. De plus, il-elle peut décider de fermer le jardin. Il-elle doit alors prévenir la MIETE, avertir les autres jardiniers (par un avertissement dans le jardin et courriel) et/ou les instances de sécurité adéquate (voir annexe).
- **Le jardin est clos**, il est entouré de barrières et le portail doit être fermé par la dernière personne à partir.
- Le portail sera à **clé simple**. Un registre de gestion des clés sera tenu. Le jardinier ou la jardinière peut avoir une clé si il ou elle en fait la demande. Il est néanmoins interdit de dupliquer sans autorisation une clé.
- **La cigarette et l'alcool** : Il est interdit de fumer et de boire dans le jardin. Chacun et chacune est responsable de respecter et de faire respecter cette règle.
- **Les déchets** : Chacun et chacune repart avec ses déchets non dégradables. Il n'y a pas de poubelle dans l'enceinte du jardin.

#### 5. Activités et événements

##### *Est-ce que le jardin mènera des actions et/ou des activités pédagogiques ?*

- Une **commission événementielle, animation et communication** organisée autour de jardiniers et jardinières référents est mise en place. La commission se forme en fonction de la bonne volonté et des envies de chacun.
- Il y aura **des actions culturelles et des activités pédagogiques** dans le jardin sur des thèmes précis portées par les jardiniers, les jardinières et les partenaires.

##### *Les fêtes et événements*

- Les événements doivent **être mis en place et validés** par la commission événementielle, animation et communication.
- Les jardiniers et jardinières en seront informé.e.s à travers la création d'un calendrier partagé avec comme personnes ressources celles qui font partie des commissions.

#### 6. Comment s'investir ?

##### *L'adhésion*

- Les jardiniers et jardinières s'acquittent d'une adhésion de **5 euros à la MIETE**.
- Afin de maintenir le jardin, de participer au matériel et d'investir dans de nouvelles plantes, une **cotisation annuelle de 20€** est demandée à chaque nouvel arrivant.
- Les **structures partenaires** participent au projet d'écojardin à hauteur de 150 euros. Ce montant peut se traduire par une contribution en nature. Ils signent une convention cadrant

leur investissement dans le jardin et souscrivent par leur soins une assurance en responsabilité civile pour les personnes présentes dans le jardin pour leurs activités propres.

- Les adhésions et cotisations vont du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

### *L'engagement*

- L'ensemble des jardinières et jardiniers est divisé en différents groupes de travail appelés commissions. Celles-ci réfléchissent sur le jardin et prennent des décisions sur différentes thématiques, tout en prenant compte de l'avis des autres jardiniers et jardinières.
- Chaque jardinier et jardinière décide dans quelle commission il ou elle veut travailler ou non.
- Si nécessaire, on peut proposer un système d'engagement par créneaux : sur des créneaux fixes, pour s'assurer que les activités (suivi des cultures, arrosages, compost, etc.) se déroulent bien.

### *Méthodes de gestion et de prises de décisions*

#### a. Le jardin fonctionne et s'organise avec :

- Une **assemblée du jardin**, mensuelle et collective pour travailler, parler de ce qui s'est passé dans le mois, réguler la vie et l'activité du jardin, prévoir la suite... Elle a lieu le **deuxième mardi ou le deuxième jeudi du mois** (une fois sur deux).
- **Quatre commissions** (de 4 à 12 personnes) qui se réunissent selon les besoins du jardin définies lors de l'**assemblée du jardin** :
  1. Commission financière et administrative
  2. Commission événementielle, animation et communication
  3. Commission plan de culture
  4. Commission compostage
- Un **comité de pilotage dit COPIL**, il contrôle que les décisions prises en assemblée et en commissions sont en accord avec le règlement intérieur et la convention de mise à disposition du jardin.

#### b. Chaque commission est responsable de son bon fonctionnement et comporte :

- 1 référent ou référente par groupe de commission qui s'assure du bon fonctionnement.
- 1 porte-parole et 1 secrétaire tournant qui représentent et rassemblent :
  - Les propositions par mail ;
  - Notent sur le mur d'expression et le cahier de bord.

#### Quelques règles pour le bon fonctionnement :

- Nous essayons de prendre les **décisions par consensus**. Sinon elles peuvent être soumises au **vote** aux assemblées du jardin.
- À chaque réunion, la commission rédige un **compte-rendu** diffusé par mail et dans le cahier de bord du jardin.
- Dans les commissions comme en réunion, **nous ne revenons pas sur ce qui a été décidé**.
- L'engagement dans une commission est pour **au moins un an**.
- Les commissions sont **ouvertes à tous et toutes** avec rotation de fonction. Ainsi, les personnes présentes au COPIL peuvent se joindre aux commissions, si elles le souhaitent. Au besoin nous privilégions les nouveaux et nouvelles.

- Il est demandé de respecter cette règle : **3 ans maximum** dans une même commission pour les personnes physiques.

### *Comment se passe la récolte et le partage ?*

Durant les temps forts de récoltes, il y aura un partage équitable des récoltes lors d'un moment festif (repas), organisé pour partager tous ensembles. Sur des temps plus creux : chacun et chacune se sert en fonction des jardiniers sur le terrain

Concernant la parcelle réservée à l'école : merci de rester attentif au caractère observatoire de l'évolution des plantations de la graine à la récolte des enfants. Il n'y a donc pas de récolte de la part des jardiniers et jardinières, dans cet espace.

## 7. Communication

### *Les outils de communication internes*

- Diffusion des infos :
  - Mail groupé via la liste de diffusion : [jardinpartage@lamiete.com](mailto:jardinpartage@lamiete.com)
  - Dans le jardin :
- a. **Cahier de bord** : mis en place par la commission plan de culture, il permet de communiquer sur ce qui a été fait ou ce qui devrait être fait dans le jardin, et par qui, à quelle date.
- b. **Plan de culture** : une sorte de carte des endroits où quelle plante a été ou va être plantée. Un étiquetage des plantes sera fait afin de pouvoir déterminer quelle plante a été planté où.
- c. **Mur d'expression** :
- d. **Panneaux d'affichages** :
- e. **Règlement intérieur**

**Attention** : il est demandé de ne pas prendre de photos des personnes qui ne le souhaitent pas ou des personnes mineurs (présents à l'école). Il est recommandé de demander un droit à l'image dans tous les cas.

### *Les outils de communications externes*

- La bibliothèque du 6<sup>ème</sup> peut relayer les informations *via* web et presse.
- La Mairie du 6<sup>ème</sup> peut aussi relayer les informations *via* web et presse.
- La MIETE peut relayer les informations *via* son site internet.
- Un blog peut être créé pour parler du jardin et de ses actions.
- Les réseaux sociaux sont des moyens de parler des actions du jardin.

## 8. Le matériel

### *Les outils comment les acheter, les entretenir, collectifs ou pas ?*

- Les outils sont achetés avec la cotisation des jardiniers et jardinières et/ou par la contribution des partenaires. Nous pourrions aussi les troquer
- Les jardiniers et jardinières sont responsables de l'entretien du matériel. Ils et elles peuvent aussi venir avec leurs outils
- Le groupe scolaire (temps scolaire et temps périscolaire géré par Com'expression) a son propre matériel destiné à son utilisation.

### *Le compost*

Des bacs vont être mis en place grâce à Pistyles, partenaire de la métropole, au printemps 2018. Le compost est géré par la commission compostage et il est accessible prioritairement pour les jardiniers et jardinière.

En attendant, il est possible de composter les déchets verts directement sur place ou bien de mettre en place un compost à usage uniquement des déchets verts du jardin le long du gymnase.

### *L'eau*

- a. Les **récupérateurs d'eau** sont mis à disposition par la Ville de Lyon, veillez à économiser cette eau, et à ce qu'elle ne contienne pas de polluants.
- b. L'eau peut être stockée dans des **réservoirs d'eau**. Il faudra penser à un système pour éviter que les eaux stagnantes créent des problèmes de moustiques. Ainsi, un lavage peut être fait en purgeant les robinets et les bacs avant l'hiver.
- c. **Attention aux gaspillages** : éviter d'utiliser trop d'eau. Pour cela le tuyau d'arrosage ne sera utilisé que lorsque nécessaire.
- d. Favoriser des **plantes** qui ne sont pas gourmandes en eau et des techniques qui permettent l'économie d'eau (paillage, binage...).

### *Où trouve-t-on les graines et semences ?*

- L'achat de graines ;
- Le troc de graine, en veillant à récupérer des graines viables, replantables et écologiques ;
- La création des plants se fera dans un esprit de permaculture, sans pesticide ni insecticide, afin de préserver la biodiversité et la bonne qualité de la terre.

## **9. Application et modification du règlement intérieur**

Une fois par an, en septembre, des propositions de modifications du règlement intérieur pourront être soumises à l'assemblée du jardin. Après vote elles devront être validées par le COPIL. Par ailleurs, en cas de point de blocage menaçant le bon fonctionnement du jardin, le COPIL pourra modifier le règlement intérieur.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du jardinier ou de la jardinière. Le cas échéant, il devra rendre sa clé du jardin et la cotisation annuelle ne sera pas restituée.

**Annexe 1 : Plan du jardin**

**Annexe 2 : LISTE DE PERSONNES A CONTACTER SI URGENCE**

**Annexe 3 : DROIT À L'IMAGE**